

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/195

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Délégation de fonctions

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME MARIE-FRANCOISE GONNET, MAIRE DELEGUEE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

Le Maire de Valserhône,

VU les délibérations n° 20.49 et 20.50 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire de la commune nouvelle et à la fixation du nombre d'adjoints à 10 ;

VU la délibération n° 20.52 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection de Madame Marie-Françoise GONNET en tant que maire déléguée de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine ;

VU le procès-verbal d'élection du maire, des maires délégués et des adjoints du 25 mai 2020,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions ;

VU l'article L.2113-13 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir déléguer aux maires délégués une partie de ses fonctions ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2020/59 en date du 28 mai 2020 est abrogé.

Article 2 : Madame Marie-Françoise GONNET, maire déléguée de Bellegarde-sur-Valserine est déléguée au PROTOCOLE et à l'ETAT CIVIL pour accomplir les fonctions dévolues au maire dans les domaines suivants :

- Toutes les attributions prévues pour la gestion des affaires relatives à l'état-civil, aux cimetières, aux élections :
 - Au titre de l'état civil :
 - Etablissement des actes d'état civil

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20221125-AR-22-195-AI
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

- Dossier de mariage, Audition, Dossier de PACS et de baptêmes civils
- Au titre des élections :
 - gestion des listes électorales et organisation es scrutins
- Au titre des cimetières, les missions sont les suivantes :
 - Autorisation liée aux opérations funéraires ;
 - Gestion administrative des concessions funéraires ;
 - Installation de columbariums et de cavurnes ;
 - Stratégie relative à l'extension, la création de cimetières
 - Recensement citoyens

Madame Marie-Françoise GONNET a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats, conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales par délégation du conseil municipal au maire dans les domaines de compétences déléguées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Marie-Françoise GONNET, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur le Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise GONNET et de Monsieur le Maire, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée suivant l'ordre du tableau.

Article 4 : Les samedis, les dimanches, les jours fériés toute la journée et les autres jours durant les périodes allant de 17h00 à 08h00, il est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marie-Françoise GONNET, de prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, sur le territoire de la commune de Valsershône, toutes les mesures provisoires nécessaires, et de signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement et certifier le caractère exécutoire des actes correspondants.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales, transmis à Madame la Sous-Préfète de Nantua, Monsieur le Receveur Principal et notifié à l'intéressée.

Fait à Valsershône, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Régis RETIT



Mis en ligne le : 25/11/2022

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20221125-AR-22-195-AI
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022